



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul  
Bureau de la Réglementation  
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 4 mars 2024

**ARRÊTÉ n° 2024- 385/ SP SAINT-PAUL/BRPA**

portant établissement d'une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres des jurys délivrant certains diplômes dans le secteur funéraire.

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-51, R.2223-1 à R.2223-137 et D.2223-34 à D.2223-121 ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**Vu** l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire (rectificatif) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2314 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

**VU** les propositions de désignation formulées par l'ensemble des services concernés ;

**Considérant** qu'il appartient à chaque préfet de département d'établir, dans les conditions précisées dans les décrets susvisés, une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen au diplôme de maître de cérémonie, conseiller funéraire ainsi que pour les dirigeants ou gestionnaires des entreprises funéraires ;

**Considérant** qu'il échoit réglementairement au préfet de La Réunion de mettre à disposition des organismes de formation une liste de 20 membres ;

**Considérant** que le Gouvernement a souhaité renforcer les cursus de formation suivis par les candidats aux diplômes pour l'exercice des métiers de conseiller funéraire, maître de cérémonie et dirigeant de société de pompes funèbres, et encadrer plus précisément les modalités de leur délivrance et de leur évaluation ;

**Sur** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen au diplôme de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou de dirigeant et gestionnaire d'une entreprise funéraire, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012, est établie ainsi qu'il suit :

- collège des membres de l'association des maires de La Réunion (AMDR)

- Madame PAYET Marie Francemay épouse TURPIN
- Madame ROBERT Marie, Jacqueline épouse SINAPIN
- Monsieur GRONDIN Peddy, Marie, Jimmy

- collège des représentants des chambres consulaires :

- Madame CHEDUMBARUM Saroja Devi épouse MOUNICHY
- Madame ETHEVE Anne Lucie Marie
- Madame DIJOUX Aurélie, Marie, Louise
- Monsieur FIEGENWALD Régis
- Monsieur GRINDU Johnny
- Monsieur RINGUIN-VELLEYEN Lilian
- Monsieur PIERRE Franckie

- collège des enseignants d'université :

- Monsieur MALBERT Thierry, Christophe, Michel
- Monsieur OULAHAL Rachid
- Madame UZENAT Patricia, Marie Joseph épouse DUCRET

-collège des agents des services de l'État chargés de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion (Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale)

- Madame MAINFROI Marie, Véronique
- Madame LE CAM Martine Marie Yvette

- collège des fonctionnaires territoriaux désignés par le président du centre de gestion de La Réunion

- Madame FONTAINE Karine
- Madame DEVEAUX Lindsay
- Monsieur SINAMAN Josian
- Monsieur REHAULT Bruno

- collège des usagers désignés par le président de l'Union Départementale des associations Familiales de La Réunion

- Mme CERVEAUX Sarah, Reine, Claude épouse BELZACKI
- Madame TECHER Marie-Thérèse Yolaine épouse TORTILLARD
- Monsieur PAYET Emile, Louis, Aristilde
- Monsieur JORON Jean-Yves, Patrick

- collège des représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé

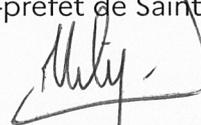
- Mme BAÏRY-ONAPA Raïssa
- Madame LABINA Stéphanie
- Madame BARET Marie Marlène
- Monsieur PAYET Walter Sébastien Benoît
- Monsieur RAVELET Jules Aymeric
- Monsieur AZOR Johnny
- Monsieur DAMOUR Philippe
- Monsieur LAURET Marc Jacky

**Article 2 :** La liste des personnes ainsi habilitées est établie pour une période de 3 ans. Toutefois en cas de perte de la qualité de personne habilitée pour tout motif et notamment la démission, le décès, la perte de la qualité d'élu municipal ou de représentant consulaire, l'autorité ayant proposé cette désignation devra en informer le préfet en lui proposant une nouvelle désignation afin de pourvoir à son remplacement.

**Article 3 :** À compter de la notification du présent arrêté, toute session d'examen organisée par les organismes de formation sera constituée d'un jury composé de trois personnes figurant sur la présente liste. Chaque jury ainsi constitué ne pourra comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires conformément au décret susvisé.

**Article 4 :** Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des services membres dudit jury, aux membres du jury ainsi qu'au secrétaire général de la préfecture de Saint-Denis et aux sous-préfets de Saint-Benoît et de Saint-Pierre.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Paul,



Philippe MALIZARD